

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DDEEES 138G** Contrat de performance 2013–2018 du pôle de compétitivité Cap Digital Paris Région.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, demande à celui-ci l'autorisation de signer le contrat de performance 2013–2018 entre l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département de Paris et le pôle de compétitivité Cap Digital Paris Région ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de contrat de performance 2013–2018 entre l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département de Paris et le pôle de compétitivité Cap Digital Paris Région est approuvé.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer le susdit contrat de performance dont le texte est joint à la présente délibération.